

Mr. Le Sous-Préfet de Lunéville  
8, rue de Sarrebourg

54300 LUNEVILLE

L.R.A.R.

Baccarat le 10 janvier 2017

**Objet :** Demande d'annulation de la délibération n° 98/2016 du 12 décembre 2016, relative à une modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Sous-Préfet,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir user de votre pouvoir de déferé préfectoral, pour faire annuler la délibération susnommée (*pièce jointe n°1*), au motif qu'elle vise expressément à limiter et/ou contrôler le contenu des articles dont je demande la publication dans le bulletin municipal (*TRAIT D'UNION*) au titre de Conseiller Municipal d'opposition.

En effet, la mention « **Il est précisé qu'aucun renvoi internet ne peut être mentionné** », ajoutée à l'Article 30 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal (*pièce jointe n°2*), relatif au « Bulletin d'informations générales » va à l'encontre de la *Jurisprudence*, constante en la matière.

Récemment, la **décision n° 387144 du Conseil d'Etat** (*pièce jointe n°3*), en date **20 mai 2016**, a confirmé ce principe, en rejetant le pourvoi de la Commune de Chartres, en précisant dans ses attendus, au § n° 2 :

*Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales qu'une commune de 3 500 habitants et plus est tenue de réserver dans son bulletin d'information municipale, lorsqu'elle diffuse un tel bulletin, un espace d'expression réservé à l'opposition municipale ; que **ni le conseil municipal ni le maire de la commune ne sauraient, en principe, contrôler le contenu des articles publiés, sous la responsabilité de leurs auteurs, dans cet espace** ; qu'il en va toutefois autrement lorsqu'il ressort à l'évidence de son contenu qu'un tel article est de nature à engager la responsabilité pénale du directeur de la publication, notamment s'il présente un caractère manifestement outrageant, diffamatoire ou injurieux de nature à engager la responsabilité du maire, directeur de publication du bulletin municipal, sur le fondement des dispositions précitées de la loi du 29 juillet 1881*

Par ailleurs, et ce, à titre d'information, ledit extrait du Procès-Verbal des délibérations fait apparaître un vote de **23 voix pour et une abstention**, alors que j'ai, bien entendu, voté **contre** !

Je précise enfin, que j'avais fait part de mon opposition et du fait que je considérais cette modification du Règlement Intérieur comme illégale, par un mail à M. le Maire, ainsi rédigé :

